

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 07 MARS 2023

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mardi 7 mars 2023 à dix-huit heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 1^{er} mars 2023 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Mélanie LAPERGUE, Khoticha LECLAINCHE, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Etait absente et excusée: Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/03/2023.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 (commune, assainissement, lotissement).

Compte de gestion COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2022.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le **compte de gestion** de la commune pour l'exercice 2022 établi par le Receveur.

Compte administratif COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2022 concernant le **budget principal** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux.

La présentation du compte Administratif communal pour l'exercice 2022 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :	23.008,00 €
un résultat de l'exercice précédent en section de fonctionnement de :	20.221,00 €
soit un Résultat Définitif en Section de fonctionnement de :	43.229,00 €
un résultat de clôture de l'exercice Déficitaires en Section d'Investissement de :	(-75.304,00) €
un résultat de l'exercice précédent en Section d'investissement de :	233.998,05 €
soit un Résultat Définitif en Section d'Investissement de :	158.694,05 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par le comptable du trésor de Saint-Céré coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2022 de la commune, présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint,
M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le **compte administratif** de la commune pour l'exercice 2022 **du budget principal de la commune**

Compte de gestion ASSAINISSEMENT

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2022.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le **compte de gestion du budget assainissement** pour l'exercice 2022 établi par le Receveur.

Compte administratif ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2022 concernant le **budget assainissement** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux, se présentant comme suit :

un résultat de clôture de l'exercice Excédentaire en Section de Fonctionnement de : 878,15 €
un résultat de clôture de l'exercice Précédent en Section de Fonctionnement de : 12.686,44 €
Soit un **résultat définitif en Section de Fonctionnement** de : **13.564,59 €**

un résultat de clôture de l'exercice excédentaire en Section d'Investissement de : 1.214,41 €
un résultat de clôture de l'exercice précédent en section d'investissement de : 7.907,52 €
soit un **résultat définitif excédentaire en section investissement** de : **9.121,,93 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par le comptable du trésor de Saint-Céré coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2022 de la commune, présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint,
M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget assainissement

Compte de gestion LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 établi par le comptable du trésor de Gramat. Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 0.00 € et coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget lotissement pour l'exercice 2022 établi par le Receveur.

Compte administratif LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2022 concernant le budget lotissement qui n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2022.

M Jérôme LAMOTHE, adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2022 présenté par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget lotissement

3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (Commune, assainissement).

COMMUNE :

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : **43.229,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AFFECTE**, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement :

en Réserves R1068 en Investissement pour 23.229,00€

en report de fonctionnement R002 pour 20.000,00€

-**CHARGE** M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de la Section de FONCTIONNEMENT de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : **13.564,59 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

-**AFFECTE**, comme suit, l'Excédent de la Section de fonctionnement

REPORT en fonctionnement R 002 pour 13.564,59€

-**CHARGE** M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

4 – Révision des tarifs de location du foyer rural pour les associations communales et la Talvère.

Pour mémoire, en date du 7 mars 2019, avait été décidé pour l'association La Talvère la gratuité pour la première location et 50% du tarif appliqué aux associations hors commune pour les suivantes.

En date du 13 décembre 2022, les tarifs pour la location du foyer rural ont été revus pour les associations hors commune, à savoir, 250€ la journée et 400€ pour le WE.

Il est rappelé que sont considérées comme associations communales, les seules associations du Comité des Fêtes et La Chasse.

5– Participation aux frais des tickets de cantine (Ecole Publique de Gramat).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bio s'est engagée depuis quelques années à prendre en charge une partie des frais de restauration scolaire au niveau de l'école Clément Brouqui pour les familles domiciliées sur la commune de Bio.

A ce titre, une convention entre la commune de Bio et la commune de Gramat pour les frais de restauration scolaire est renouvelée chaque année.

Monsieur le Maire indique que la commune de Gramat, par délibération du 14 décembre 2022, a fixé le tarif applicable au 1^{er} janvier 2023, pour les repas pris au restaurant scolaire par les enfants non gramatois, à 6,50€ soit une augmentation de 18%.

Pour mémoire, la commune de Bio prend en charge 1,50€ par repas depuis l'année 2021, le coût annuel pour 2022 des frais de cantine s'est élevé à 1 762€ soit 1 175 repas pris en charge.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention et de fixer la prise en charge pour l'année 2023 à 1,80 € par repas pris par un enfant résidant à Bio.

Le conseil souhaite accompagner le plus possible les familles face à ce surcoût à hauteur de 30 cts soit une participation par repas de 1,80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PARTICIPE** au frais de restauration de l'école Clément Brouqui à Gramat à hauteur de 1,80 € par repas pris par un enfant résidant sur la commune de Bio
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec la commune de Gramat définissant les modalités pratiques de et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

6 – Participation aux frais de fonctionnement 2022-2023 école Sainte-Hélène.

Des enfants de Bio, au nombre de 13 sont scolarisés dans l'école Sainte-Hélène de Gramat. La commune de Bio n'a aucune obligation de participer aux frais de fonctionnement de cette école néanmoins devant la charge importante 1300€ et la charge que devrait payer la Mairie de Bio si ces enfants étaient scolarisés dans une école publique,

M le Maire propose, comme les années précédentes, d'apporter un soutien financier à l'établissement avec une participation de 200 € par enfant et une participation de 400 € pour l'enfant scolarisé dans le cadre du dispositif ULIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 8, contre : 1, abstention : 1) des membres présents :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le paiement correspondant.

7 – Projet de statuts de la SPL Cauvaldex et participation au capital.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de statuts de la société publique locale Cauvaldex pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DIT** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **APPROUVE** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **APPROUVE** la prise de participation de la Commune de Bio au capital de la société publique locale ;
- **PRÉCISE** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

8 – Motion concernant la ligne POLT.

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les élus municipaux de Bio, au côté des élus communautaires de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et des conseillers départementaux du Lot, réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus municipaux, communautaires et départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1. Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Les élus municipaux, avec les élus communautaires et départementaux, demandent à l'État d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Étienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». À cet égard, la Commune de Bio, tout comme Cauvaldor et le Département, se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2. Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. *Quid* des 33% restants ? Pour financer les 127 millions d'euros manquants, les quatre régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. À ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 millions d'euros. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3. Nous refusons une desserte du Lot au rabais

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive-la-Gaillarde et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Nous invitons le Conseil départemental du Lot et la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée à conditionner le versement de l'aide à la LGV à des engagements contractualisés sur la ligne POLT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote la motion.

9 – Demande de subvention auprès de CC Cauvaldor et du Département du Lot pour le remplacement de la porte de la sacristie.

En avril 2021, il avait été accepté par le conseil le devis de M ROUGIE Philippe qui n'a pas donné suite malgré les nombreuses relances. Compte tenu de la dégradation de la porte qui n'offre plus aucune garantie pour la protection des objets, reliquaires et autres ayant une grande valeur patrimoniale, un autre artisan a été sollicité.

Le montant du devis présenté est de 2 761,05 € HT pour une porte en châtaignier massif.

Une demande de subvention va être déposée auprès de CAUVALDOR. Cette aide peut aller jusqu'à 50 % du montant de la dépense.

Une demande de subvention va être déposée auprès du Département (FAST). Cette aide peut aller jusqu'à 20 % du montant de la dépense.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la nouvelle proposition de devis
- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes de subvention.

10 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour intervention sur retable de l'église.

Lors de la visite de l'entreprise Malbrel le 16 janvier 2023, il a été constaté que la polychromie du retable était en cours de soulèvement sur le tabernacle, l'entablement, le fronton. Le décor doit être protégé et refixé pour pouvoir continuer à être traité.

De plus, la dépose du tableau pour accéder à l'arrière de l'ouvrage nécessite de couper les clous qui le maintienne.

Le chiffrage pour ces différentes prestations s'élève à 4.213,20€. TTC

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la nouvelle proposition de devis
- **AUTORISE** Mr le Maire à déposer les demandes de subvention.

11 – Subvention à la société de chasse et comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations communales ayant une valeur ajoutée indéniable pour la vie de la commune.

D'attribuer une subvention récurrente aux associations communales suivantes :

Association de Chasse de Bio 300,00 €

Comité des Fêtes de Bio 300,00 €

Le conseil municipal à la majorité des membres présents (pour : 08, abstention : 2),

- **ACCEPTE** le montant des subventions citées ci-dessus.

12 – Subvention au profit du Musée de la Résistance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, le 9 octobre 2020

- **DECIDE** de ne plus attribuer de subvention automatique en dehors des associations communales ayant une valeur ajoutée indéniable pour la vie de la commune.
- **DECIDE** de se prononcer au cas par cas lors de prochaines réunions sur des demandes d'aides exceptionnelles lorsque celles-ci présentent un intérêt réel pour les habitants de la commune.
- **DECIDE** de ne plus verser de subvention aux associations sportives du secteur mais de prendre en charge une partie des licences des enfants du village adhérents de ces associations. Le montant de cette aide restera à définir en fonction du coût des licences.

13 – Subvention association des secrétaires de mairie du Lot

L'ADSM46 est une association créée le 8 septembre 2022 par des secrétaires de mairie du Département du Lot.

Elle a pour but de créer et dynamiser un réseau de secrétaires de mairie départemental. L'échange, l'écoute et l'entraide font parties de leurs priorités. Le réseau se construit et une dynamique s'instaure. Ceci permet concrètement d'échanger régulièrement sur leurs connaissances et expériences professionnelles et s'avère indispensable lors de moments de questionnements que rencontrent fréquemment les secrétaires de Maire dans leur fonction.

Les objectifs de l'association sont :

Mettre en commun, entre membres, nos connaissances et nos expériences

- ✓ Présenter la particularité de notre fonction auprès des autorités, des institutions et du pouvoir législatif afin que notre métier de Secrétaires de mairies en milieu rural soit mieux connu et reconnu

- ✓ Alerter et informer les élus locaux des problèmes spécifiques liés à la fonction de Secrétaire de mairie indispensable à la bonne gestion d'une commune et au bon fonctionnement du service au public
- ✓ Veiller à l'évolution de notre métier, le valoriser et le défendre.
- ✓ Promouvoir quel que soit le statut le rôle de la Secrétaire de mairie en milieu rural
- ✓ Établir une concertation étroite et permanente entre ses membres pour favoriser l'exercice de la fonction
- ✓ Favoriser la décentralisation des sessions de formation en lien avec les organismes de formations
- ✓ Constituer au travers du réseau un vivier de Secrétaires pour pourvoir aux remplacements ponctuels sans se substituer au même service du CDG.

Pour leur fonctionnement un montant minimum de 50 € par commune est nécessaire à leur équilibre budgétaire

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la demande de subvention de l'association des secrétaires de mairie du Lot

- **AUTIRISE** Mr le Maire à signer les documents afférents à cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet recyclerie Gramat

Depuis le 1^{er} mars, la recyclerie du pays de Gramat a ouvert ses portes dans des locaux à proximité de la gare.

Cette recyclerie est une structure dédiée au réemploi et à la réutilisation. Elle a aussi des objectifs économiques et sociaux (création de valeurs et d'emplois). Elle est non seulement un outil de proximité au service du territoire pour la réduction des déchets, mais aussi un service de formation, de transmission des bonnes pratiques et un lieu de vie. Elle est l'intermédiaire avant la déchetterie. Elle s'inscrit ainsi dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Plusieurs partenaires tels le Syded² du Lot (mise à disposition d'un container de récupération à la déchetterie), le Département et Emploi-Services (aide à l'emploi en insertion), l'association Regain, le Parc naturel soutiennent le projet...

- Routes départementales- réfection des couches de roulement

M. le maire informe le conseil que le département a décidé d'entreprendre la réfection de la route départementale D15 depuis l'entrée de la commune de Bio au niveau du croisement avec la route du point du jour (entre le casseur automobile Azémar et la ferme d'Audière) jusqu'au croisement avec les routes départementale D36 (vers Lavergne) et D39 (vers Aynac) à l'entrée du bourg. Une information plus précise sera transmise au conseil puis à la population quant aux restrictions de circulation mise en place lors de ces travaux.

- Arbres chez Mme Bach (Prentegarde) et Mr Parjadis (Mas de Martel)

M. le maire informe le conseil qu'une habitante de Prentegarde se plaint de nuisances occasionnées par un arbre situé devant chez elle par courrier du 10 janvier 2023 (sujet déjà abordé le 2 avril 2021). Au printemps cet arbre (orme) produit une quantité très importante de graines qui viennent lui boucher ses chenaux.

De la même façon un autre habitant du Mas de Martel se plaint également de la menace que pourrait constituer un vieil arbre (marronnier) pour son habitation.

Le conseil est majoritairement défavorable à la destruction des arbres. Une solution alternative telle que la taille va être étudiée. De plus une vérification cadastrale va être réalisée pour vérifier que l'arbre du Mas de Martel soit bien sur le domaine communal.

- Antenne relais SFR

Pour rappel, pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques relis à des réseaux de télécommunications, sur la

Commune de Bio. La Société SFR souhaiterait ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile. L'implantation de cette antenne permettrait une amélioration de la couverture du réseau et permettrait également le déploiement de la 5G.

Après avoir discuté avec le technicien SFR, cette antenne mesurant 30 mètres de haut peut être implantée ailleurs dans un rayon englobant une bonne partie de la commune autour du centre bourg.

La dernière discussion du conseil s'était orientée sur l'intérêt de mettre en place cette antenne. Existe-t-il des besoins réels exprimés par la population ? La commune de Bio est-elle en zone blanche ? Quels seront les impacts notamment visuels de cette antenne ?

Le conseil étant toujours circonspect quand à l'installation de cette antenne, une enquête auprès de la population va être réalisée visant à connaître les besoins sur la commune en termes de téléphonie portable et l'acceptabilité de l'implantation d'une antenne relais.

- Branchement eau pour marché festif (devis)

Un devis a été présenté pour le raccordement du marché festif au réseau d'eau potable du syndicat AEP ; les travaux ont été chiffrés à 3602,40€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.

Le secrétaire,
Rémi DUPONT



Le Maire,
Philippe LEONARD

